

COMMUNE DE DANNEMOIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 06 avril 2023 conformément aux articles 2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ordre du jour suivant :

1. Compte de Gestion 2022
2. Compte Administratif 2022
3. Affectation du Résultat de fonctionnement,
4. Taux d'Imposition 2023
5. Budget Primitif 2023
6. Vote des subventions aux associations
7. Demande de subvention auprès du département dans le cadre de la politique de l'eau et de la réduction des polluants
8. Demande de subvention auprès de la région dans le cadre de la reconquête de la biodiversité
9. Remboursement transports scolaires années 2022/2023
10. Sortie des goodies du 45^{ème} anniversaire de la disparition de Claude François de la Régie
11. Groupement de Commande pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs

INFORMATIONS DIVERSES

Sont présents : M. Fabien KEES, Maire,
Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS, Mme Monique PAILLET, M. Olivier MARTIN, Maires-Adjointes
Jennifer GAUTRET, Joanna HAMONIAUX, Fabrice DURAND
Richard HEYSEN, Sandra RODIER, Bertrand SARREY, Frantz VAUDRY, Conseillers Municipaux

Absent excusé ou représenté :

Mme Laurence AFONSO RENAULT donne pouvoir à Mme Monique PAILLET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien KEES qui souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'aux personnes de l'assistance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour a été débattu lors d'une réunion de travail du 5 avril 2023

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, Monsieur Bertrand SARREY qui accepte.

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus du Conseil Municipal a bien pris connaissance du procès-verbal du 06/03/2023 envoyé de façon dématérialisée et précise que l'affichage réglementaire a été respecté.

Le procès-verbal du 06/03/2023 est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du receveur municipal dont les résultats constatés sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Compte de Gestion 2022 présenté par Mme la Trésorière,

Considérant les résultats du Compte Administratif 2022 identiques aux résultats du Compte de Gestion de Mme la Trésorière,

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil pour permettre au Conseil Municipal sous la présidence de Madame Fernanda DOS SANTOS MORAIS, Maire-Adjoint, d'approuver le Compte Administratif 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	521 222,89
RECETTES :	598 138,59
Excédant de clôture :	76 915,70
Excédent exercice précédent :	185 464,42
Excédent global d'exercice	262 380,12

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	105 330,90
RECETTES :	152 729,30
Excédent de clôture	47 398,40
Déficit de l'exercice précédent	72 725,25

RESTE A REALISER

DEPENSES	5 500,00
Déficit	5 500,00

Déficit global de l'exercice 30 826,85

soit un résultat cumulé de 231 553,27

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT,

Le Maire propose au conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit:

- Affectation à la section de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2022 : **231 553,27**
- AFFECTATION EN RESERVES R1068 EN INVESTISSEMENT : 30 826,85

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement.

4 - TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu l'état de notification des taux d'imposition 2023 des taxes locales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121.29, L2311.1 et suivants, L2331.3,

Vu l'état 1259 portant notamment notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition de cette année et de fixer les trois taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

TAXES	TAUX 2023	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2023	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2023
Taxe habitation	16,47 %	260 384,00 €	42 885,00 €
Taxe sur le foncier bâti	27,27 %	1 031 000,00 €	281 154,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	43,72 %	34 500,00 €	15 083,00 €
RESSOURCES FISCALES 2023			339 122,00 €

Garantie individuelle à ressources (GIR) : 76 583 € à inscrire en dépenses au 73923

Allocations compensatrices à inscrire en recettes au chapitre 74 : 1 252,00 €

TOTAL DES RESSOURCES FISCALES: 339 122€ + 1 252€ = 340 374,00€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition 2023.

5 - BUDGET PRIMITIF 2023,

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2022 identiques aux résultats du Compte de Gestion 2022 de Madame la Trésorière, Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2023 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 806 018,72 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 134 407,78 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2023

6 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire lit le tableau des subventions allouées pour 2023 aux associations.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE
ASSOCIATION DANNEMOIS SE RACONTE	800.00
JEUNES SAPEURS POMPIERS VAL ECOLE	150.00
COOPERATIVE SCOLAIRE (Les petits débrouillards)	850.00
ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00
FNACA COMITE MILLY LA FORET	150.00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	150.00
LIGUE DEP CONTRE LE CANCER	100.00
SECOURS CATHOLIQUE	200.00
SECOURS POPULAIRE MILLY LA FORET	200.00
FOOTBALL CLUB MILLY GATINAIS	200.00
ATA	400,00
LA DANNEMOISIENNE	2000,00
LA PASSION DU ROUGE	150,00
UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS	150.00
TENNIS CLUB	300,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	6 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à la majorité (2 abstentions) le tableau des subventions 2023.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET DE LA REDUCTION DES POLLUANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Dannemois peut bénéficier d'une subvention concernant les investissements servant des actions de communication et de sensibilisation pour la réduction des polluants vers les milieux aquatiques dans le cadre de la politique de l'eau du Conseil Général de l'Essonne. Le taux d'aide pourra être de 40 %. Le dossier retenu porte sur la pose de plaques pédagogiques sur les avaloirs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de déposer le dossier cité ci-dessus et signer tout document s'y afférent.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, autorise le dépôt de la demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'afférent à ce dossier.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Dannemois peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la politique de reconquête de la biodiversité. Le taux d'aide pourra être de 40 %. Le dossier retenu porte sur la pose de plaques pédagogiques sur les avaloirs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de déposer le dossier cité ci-dessus et signer tout document s'y afférent.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, autorise le dépôt de la demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'afférent à ce dossier.

9 - REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEES 2022/2023

Monsieur le Maire informe que pour aider les familles ayant à supporter des frais de transport pour les jeunes élèves dannemoisiens scolarisés dans un établissement public ou privé, la mairie verse une aide financière pour le trajet domicile/établissement scolaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le remboursement des frais de transport pour les collégiens, lycéens et universitaires de la façon suivante :

- 55 % du montant du Pass navigo pour les collégiens non boursiers (179 € X 55/100) soit 98,45 €
- 55 % du montant du Pass navigo de 33 € pour les collégiens boursiers (33 € X 50/100) soit 18.15 €
- 55 % du montant du Pass navigo pour les Lycéens et les étudiants universitaires de moins de 20 ans (350 X 55/100) soit 192,50 €
- 55 % du montant de la carte Optile pour les collégiens non boursiers (110 € X 55/100) soit 60.50 €

Cette subvention sera versée selon les critères suivants :

- Justificatif de domicile à fournir,
- Être âgé de moins de 20 ans à la date de la rentrée scolaire,
- Uniquement pour le trajet domicile/établissement scolaire,
- Sur présentation du contrat ou de son renouvellement,
- Pour les jeunes de 16 ans à moins de 20 ans certificat de scolarité à fournir.
- RIB à fournir
- Attestation de boursier ou non boursier à fournir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle le versement de la subvention transports de la façon suivante :

- 55 % du montant du Pass navigo pour les collégiens non boursiers (179 X 55/100) soit 98.45 €
- 55 % du montant du Pass navigo pour les collégiens boursiers (33 € X 50/100) soit 16,50 €.
- 55 % du montant du Pass navigo pour les Lycéens et les étudiants universitaires de moins de 20 ans (350 X 55/100) soit 192.50 €
- 55 % du montant de la carte Optile pour les collégiens non boursiers (110 € X 55/100) soit 60.50 €

Cette subvention sera versée selon les critères suivants :

- Justificatif de domicile à fournir,
- Être âgé de moins de 20 ans à la date de la rentrée scolaire,
- Uniquement pour le trajet domicile/établissement scolaire,
- Sur présentation du contrat ou de son renouvellement,
- Pour les jeunes de 16 ans à moins de 20 ans certificat de scolarité à fournir.
- RIB à fournir
- Attestation de boursier ou non boursier à fournir.

10 SORTIE DES GOODIES DU 45^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA DISPARITION DE CLAUDE FRANÇOIS DE LA REGIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les 45 ans de la mort du chanteur Claude François, la commune a acheté des goodies (tee shirts – tasses – tote bag) afin de les vendre. Tous les goodies n'ont pas été vendus, et il demande l'autorisation de les sortir de la régie et de les offrir aux personnes qui ont œuvré à l'organisation de cette manifestation. Le conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, accepte de donner les goodies restant aux personnes qui ont œuvré à l'organisation de cette manifestation.

11 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES ET ACCUEILS DE LOISIRS

Le Maire de Dannemois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique ,

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de grouper leurs commandes pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la CC2V, les syndicats et communes adhérentes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles et les accueils de loisirs concernés.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

APPROUVE la désignation de la CC2V comme coordonnateur du groupement de commandes

AUTORISE le Président à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure en appel d'offres.

La séance est levée à 20 h 05

Fabien KEES,

Fernanda DOS SANTOS MORAIS,

Monique PAILLET,

Olivier MARTIN

Jennifer GAUTRET

Joanna HAMONIAUX,

Richard HEYSEN,

Sandra RODIER,

Bertrand SARREY,

Frantz VAUDRY,

Fabrice DURAND

Mme Laurence AFONSO RENAULT donne pouvoir à Mme Monique PAILLET